

Décision

Générale

colonial

Décision n° 5 du 3 janvier 1961 :

n° 5

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date de publication
3 janvier 1961

Date du numéro
31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Sont admis à salaire mensuel et classés comme suit dans la hiérarchie du personnel auxiliaire pour compter du 30 septembre 1960, les agents à salaire journalier ci-après désignés, en service à l'Elevage : 5e Catégorie